

PGC SPS

(Plan Général de Coordination – Sécurité et Protection de la Santé)

RESTAURATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET DES DÉCORS INTÉRIEURS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

26 place de la Bourse 31 000 TOULOUSE





E.B Coordination – CSPS Conception/Réalisation

Maître d'Ouvrage

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Secrétariat Général du Ministère de la Justice

Délégation Interrégionale Sud – Département Immobilier de Toulouse

M. Michel PERCHEPIED / Chef du Département Immobilier de Toulouse / ☎ 06 77 07 57 65 / ✉ michel.perczepied@justice.gouv.fr

Contact opérationnel : M. Olivier BIDEAU / ☎ 07 77 80 49 92 / ✉ olivier.bideau@justice.gouv.fr

Architecte – Maîtrise d'œuvre

LE PAVILLON ARCHITECTURES

23 rue Charles Laganne 31300 TOULOUSE

Mme Élise BEUGIN – Architecte HMONP / ☎ 05 34 32 69 60 / ✉ e.beugin@le-pavillon-architectures.com

OPC

ECO BET – Bureau d'Études

96 rue de la Voie Romaine 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE

M. Nicolas GOMEZ / ☎ 06 80 63 37 97 / ✉ n.gomez@ecobet.fr

Coordonnateur SPS

E.B Coordination

12, allée des Sablettes – 31140 Launaguet

M. Emmanuel Bertrand / CPCS Conception – Réalisation / ☎ 06 50 95 39 51 / ✉ bertrand.sps@hotmail.fr

Contrôle Technique

SOCOTEC Construction et Immobilier

3 rue Jean Rodier – BP 34012 31028 TOULOUSE CEDEX 4

M. Ronan RONCIN – Ingénieur Contrôle Technique / ☎ +33 7 88 13 32 78

Introduction

Le présent Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) concerne l'opération de restauration des menuiseries extérieures et des décors intérieurs du Tribunal de Commerce de Toulouse, bâtiment patrimonial du centre historique de Toulouse portée par le maître d'ouvrage Ministère de la Justice – Délégation Interrégionale Sud, sur la commune de Toulouse (31).

Le projet prévoit la restauration de plusieurs éléments patrimoniaux du bâtiment, notamment les menuiseries extérieures, les décors intérieurs et certaines parties des circulations principales du tribunal. Les travaux comprennent notamment la restauration et le remplacement ponctuel de menuiseries extérieures bois, la reprise des décors intérieurs et des revêtements muraux, la transformation de la salle d'accueil du greffe en salle d'audience, la reprise du sol du hall d'entrée, la restauration de la cage d'escalier principale, ainsi que des interventions ponctuelles sur les galeries du R+1 et sur les zones hautes de l'atrium.

L'opération se déroule dans un bâtiment existant accueillant du public et relevant du statut d'Établissement Recevant du Public (ERP). Certaines phases de travaux seront réalisées en site partiellement occupé, avec maintien de l'activité du tribunal et de l'accueil des usagers. Dans ce contexte, une attention particulière devra être portée à l'organisation des circulations, à la séparation des flux entre les usagers et les entreprises ainsi qu'au maintien des conditions d'évacuation et de sécurité incendie pendant toute la durée des travaux.

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de catégorie 2, conformément aux dispositions du Code du travail (articles R4532-1 à R4532-98), est assurée par E.B Coordination.

Le coordonnateur SPS a notamment pour rôle d'organiser et de veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir les risques professionnels liés à la coactivité des entreprises et aux contraintes particulières liées au chantier, notamment dans le cadre d'un bâtiment occupé et recevant du public.

Le présent PGC SPS définit les principes généraux, les mesures de prévention et les modalités d'organisation permettant de garantir un niveau de sécurité et de protection de la santé cohérent pour l'ensemble des entreprises et intervenants, pendant toutes les phases de réalisation de l'opération.

Site : Tribunal de Commerce de Toulouse

Bâtiment existant recevant du public (ERP).

Chantier en site partiellement occupé

Présence du public et du personnel judiciaire

Application article GN13 règlement ERP

Coordination avec MOA – MOE – OPC – AMO plomb

Sommaire

Introduction	3
Sommaire	4
1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF RELATIF AU CHANTIER	6
1.1 INFORMATION OPERATION	6
1.2 LISTE DES LOTS - ENTREPRISES (Y COMPRIS ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS).....	9
2 MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR.....	10
2.1 PLANNING.....	10
2.2 MATERIAUX ET PROCEDES CONSTRUCTIFS DANGEREUX.....	11
2.3 AFFICHAGES SUR LE CHANTIER.....	12
2.4 SCHEMA DE PRINCIPE D'INSTALLATION DE CHANTIER.....	14
2.5 CIRCULATION HORIZONTALES ET VERTICALES.....	15
2.6 MANUTENTION DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS	17
2.7 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	20
2.8 ELECTRICITE ET EAU DE CHANTIER.....	23
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT	26
3.1 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES	27
3.2 MANUTENTION DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS	29
3.3 PRODUITS DANGEREUX	31
3.4 UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES.....	33
3.5 STOCKAGE.....	36
3.6 DÉCHETS.....	39

3.7 DÉCHETS DANGEREUX.....	41
3.8 MESURES PRISES EN SITE OCCUPE	43
4 SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER	46
4.1 A L'INTERIEUR DU CHANTIER	46
4.2 A PROXIMITE DU CHANTIER.....	48
5 MESURES GENERALES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT	53
5.1 REALISATION DES VRD PREALABLES	53
5.2 BASE VIE.....	55
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS	57
7 MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	60
7.1 DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES INTERVENANTS.....	60
7.2 AUTRES DISPOSITIONS	61
7.3 MISSIONS DU COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE, DE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	62
7.4 DIAGNOSTICS	63
Suivi et révisions du PGC.....	65

1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF RELATIF AU CHANTIER

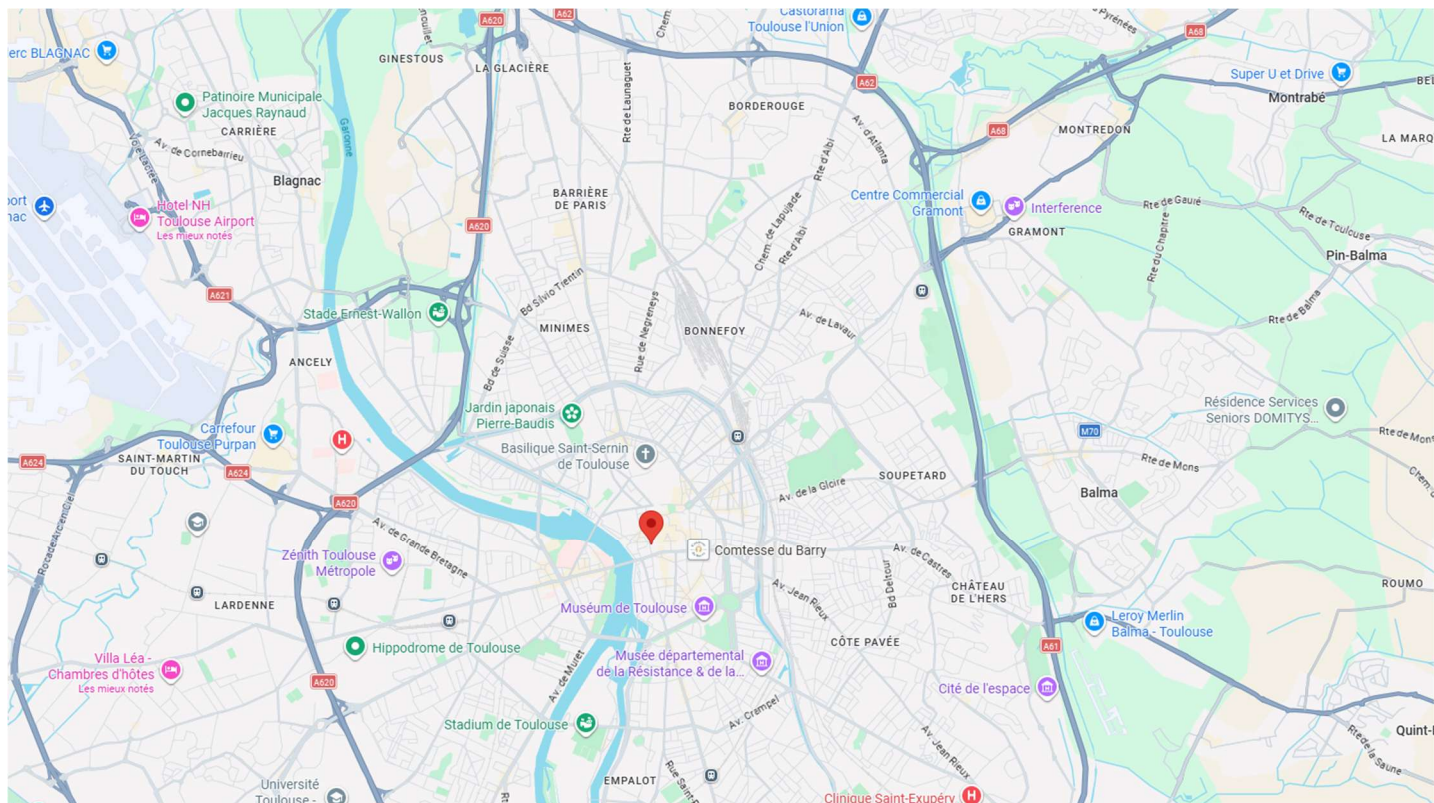
1.1 INFORMATION OPERATION

Localisation de l'opération

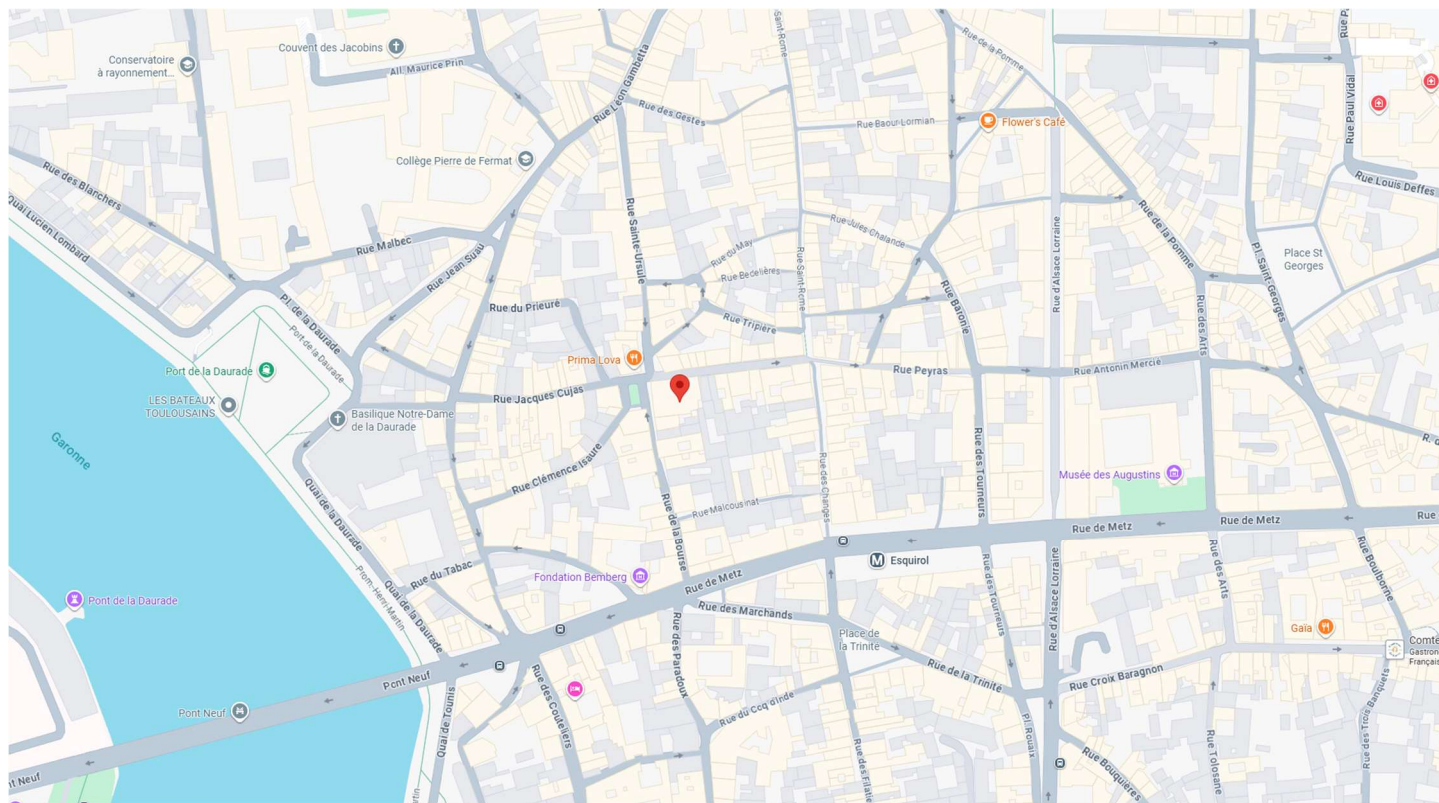
Tribunal de Commerce de Toulouse / 26 Place de la Bourse 31000 Toulouse

Accès secondaire : rue Temponnières – accès PMR / Cet accès pourra également être utilisé pour certaines opérations logistiques selon les dispositions du PIC.

Plan de situation :



Situation du projet dans la ville :



Nature de l'opération

Travaux de restauration et d'amélioration du bâtiment existant comprenant notamment :

- restauration des menuiseries extérieures bois
- restauration des décors intérieurs
- transformation de la salle d'accueil du greffe en salle d'audience
- reprise du sol du hall d'entrée
- restauration de la cage d'escalier principale

- restauration des galeries du R+1
- remplacement de la porte d'accès PMR rue Temponières
- interventions ponctuelles dans l'atrium (zones hautes)
- travaux de peinture intérieure.

L'opération est organisée en **une tranche ferme et une tranche optionnelle**.

Tranche ferme

La tranche ferme concerne principalement :

- la **restauration de la Salle des Pas Perdus**
- la **restauration des bureaux du greffe situés au rez-de-chaussée**

Ces travaux constituent la partie principale de l'intervention sur le bâtiment.

Tranche optionnelle

La tranche optionnelle concerne les interventions complémentaires suivantes :

- restauration des **niveaux R+2 et R+1**
- restauration de la **salle d'audience et de l'entrée du rez-de-chaussée**
- **aménagement du R+3**

La réalisation de cette tranche dépendra de la décision ultérieure du maître d'ouvrage.

Type d'établissement

Bâtiment existant classé **Établissement Recevant du Public (ERP)**

Type : **W – Administrations / services publics**

Catégorie : **5^e catégorie**

Le bâtiment comprend :

- un niveau de cave
- un entresol
- un rez-de-chaussée
- trois niveaux en superstructure.

Particularités du chantier

Le chantier présente plusieurs caractéristiques spécifiques :

- intervention **dans un bâtiment existant**

- travaux réalisés **en site partiellement occupé**
 - présence du **public et du personnel du tribunal** pendant certaines phases
 - contraintes liées au **règlement de sécurité des ERP**
 - travaux en zone centrale du bâtiment (Salle des Pas Perdus et atrium).
- Durée prévisionnelle : La durée prévisionnelle des travaux est définie par le planning établi par l'OPC ECO BET, joint au dossier de consultation des entreprises.
- Démarrage estimé : Le démarrage des travaux est envisagé au **2^e semestre 2026**, selon le planning prévisionnel établi par l'OPC ECO BET.
- Catégorie SPS : 2

1.2 LISTE DES LOTS - ENTREPRISES (Y COMPRIS ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS)

Intitulé du lot	Entreprise	Coordonnées	Type (Titulaire / Sous-traitant)
LOT N°01 – Maçonnerie / Pierre de taille			Titulaire
LOT N°02 – Menuiseries extérieures bois			Titulaire
LOT N°03 – Menuiseries intérieures bois / Planchers			Titulaire
LOT N°04 – Serrurerie			Titulaire
LOT N°05 – Plâtrerie / Cloisons			Titulaire
LOT N°06 – Peinture / Déplombage / Revêtements muraux			Titulaire
LOT N°07 – Electricité / SSI			Titulaire
LOT N°08 – Plomberie / Chauffage / Ventilation			Titulaire

2 MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Observation : Le planning général d'exécution devra intégrer les séquences d'intervention des différentes entreprises de manière à éviter les situations de coactivité non maîtrisée et à permettre la mise en place effective des mesures de prévention prévues au PGC SPS.

Le chantier se déroule dans un bâtiment existant accueillant du public et relevant du statut d'Établissement Recevant du Public (ERP). Certaines phases de travaux étant susceptibles d'être réalisées en site partiellement occupé, le planning devra tenir compte des contraintes liées au fonctionnement du Tribunal de Commerce et à la sécurité des usagers.

Il est demandé au maître d'œuvre et à l'OPC de veiller à ce que :

- Les phases critiques (travaux en hauteur, interventions en zone haute de l'atrium, manutentions de menuiseries et d'éléments lourds, travaux sur supports susceptibles de contenir du plomb conformément au diagnostic plomb joint au DCE, etc.) fassent l'objet d'une planification spécifique avec des marges suffisantes pour garantir la sécurité des intervenants.
- Les opérations successives soient ordonnancées de manière à préserver la sécurité des accès, circulations et zones de travail, notamment dans les zones de passage fréquentées par le public ou le personnel du tribunal.
- Les temps nécessaires à la mise en place, au contrôle et au maintien des protections collectives, ainsi qu'aux réceptions intermédiaires et au nettoyage régulier des zones de travail, soient intégrés dans la planification.
- Les interventions impactant les circulations principales du bâtiment (hall d'entrée, cage d'escalier principale, galeries du R+1, etc.) soient organisées en concertation avec la maîtrise d'ouvrage et l'exploitant du site afin de limiter les perturbations de l'activité.
- Le planning d'exécution, établi et mis à jour par l'OPC, soit communiqué au coordonnateur SPS et discuté lors des réunions de coordination afin d'assurer la cohérence entre l'organisation des travaux et les exigences de sécurité et de santé.

Le planning devra également prendre en compte l'organisation de l'opération en tranche ferme et tranche optionnelle. En cas de levée de la tranche optionnelle, les incidences éventuelles sur l'organisation du chantier et sur la coordination des entreprises devront être intégrées dans une mise à jour du planning et, le cas échéant, du présent PGC SPS.

Ces éléments participent à la prévention des interférences entre entreprises et à la maîtrise des risques liés à la coactivité sur le chantier.

Il est demandé aux entreprises de veiller au respect du planning d'exécution et de signaler sans délai toute situation susceptible d'entraîner une modification de l'ordonnancement des travaux ou de générer une situation de coactivité à risque.

2.2 MATERIAUX ET PROCEDES CONSTRUCTIFS DANGEREUX

Objet : Identification et encadrement des matériaux, produits et procédés présentant des risques particuliers

Observation : Certains matériaux, produits ou procédés utilisés sur le chantier peuvent présenter des **risques spécifiques pour la santé ou la sécurité des travailleurs** (inhalation, contact, explosion, incendie, chute de hauteur, rayonnement, bruit, vibration, etc.).

Dans le cadre de la présente opération réalisée dans un bâtiment existant recevant du public, une attention particulière devra notamment être portée aux interventions susceptibles de générer des poussières, des émissions de vapeurs ou des risques liés à l'utilisation de produits chimiques.

Les diagnostics techniques réalisés préalablement à l'opération ont notamment mis en évidence la présence de revêtements susceptibles de contenir du plomb dans certaines peintures anciennes. Les entreprises devront en tenir compte dans la préparation de leurs interventions et dans l'élaboration de leurs modes opératoires.

Il appartient à chaque entreprise intervenante de :

- Identifier dans son PPSPS les produits dangereux, procédés spécifiques ou techniques présentant un risque particulier (colles, solvants, résines, produits de traitement du bois, peintures, poussières de ponçage ou de décapage, travaux de soudage ou de découpe thermique, etc.)
- Fournir les Fiches de Données de Sécurité (FDS) correspondantes et préciser les modes opératoires associés
- Décrire les mesures de prévention, de protection collective et individuelle prévues pour limiter l'exposition des travailleurs et des tiers (ventilation, captage à la source, équipements de protection individuelle adaptés, procédures d'application ou de séchage, etc.)
- Préciser, le cas échéant, les conditions de stockage, de transport et d'élimination des produits dangereux et des déchets associés

Toute utilisation d'un procédé ou produit dangereux non prévu initialement devra faire l'objet d'une mise à jour du PPSPS concerné et d'une communication préalable au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS afin de vérifier la cohérence des mesures de prévention envisagées.

Ces dispositions visent à assurer la maîtrise des risques chimiques, physiques et technologiques et à garantir une coordination cohérente des conditions de travail entre les différents intervenants.

2.3 AFFICHAGES SUR LE CHANTIER

Objet : Organisation et mise en place des affichages réglementaires et des informations de sécurité sur le chantier.

Observation : Des affichages clairs et visibles doivent être mis en place afin d'informer les travailleurs, les intervenants extérieurs et, le cas échéant, les usagers du site des règles applicables sur le chantier et des mesures de prévention à respecter.

Ces affichages participent à la prévention des risques professionnels et à la bonne organisation du chantier.

Il appartient à l'entreprise titulaire du lot en charge de l'installation de chantier de mettre en place, dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée du chantier, les **affichages réglementaires et informations de sécurité**, notamment :

Nature de l'affichage / panneau	Mis en œuvre par	Entretenu / mis à jour par
Panneau de chantier réglementaire (mentions légales, autorisation d'urbanisme, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, entreprises)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Panneaux de sécurité : « Chantier interdit au public » – « Port des EPI obligatoires » – « Accès réservé au personnel autorisé »	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Plan d'installation de chantier (PIC) affiché à l'entrée du chantier et dans la base vie	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Consignes de sécurité et d'urgence (numéros d'urgence, point de rassemblement, trousse de secours)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Coordonnées des intervenants (MOA, MOE, CSPS, responsables entreprises, référents sécurité)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Mention du registre journal de la coordination (information de sa tenue et de son emplacement)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Arrêté de voirie / autorisation d'occupation du domaine public (AODP)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Fléchages internes (piétons / engins / base vie / zones de stockage / tri déchets)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Signalisation routière temporaire (accès chantier, sortie d'engins, balisage)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)

Signalisation des circulations public / chantier (cheminements provisoires, zones interdites au public)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Information travaux en site occupé (travaux en cours, nuisances possibles, accès modifiés)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle) / MOE	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle)
Signalisation des zones à risques spécifiques (zones de travaux réglementées, accès restreints, interventions sur supports contenant du plomb)	Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle) / entreprises concernées	Entreprises concernées

Nota

- Tous les affichages doivent être visibles, lisibles, protégés des intempéries et maintenus à jour pendant toute la durée du chantier.
- Leur mise en place, contrôle et entretien relèvent de la responsabilité de l'entreprise en charge de l'installation et de l'organisation générale du chantier.
- Dans le cadre de cette opération réalisée **en site partiellement occupé**, une attention particulière devra être portée à la **signalisation des zones de chantier et des cheminements du public**.

2.4 SCHEMA DE PRINCIPE D'INSTALLATION DE CHANTIER

Objet : Organisation générale du chantier et implantation des installations nécessaires à la réalisation des travaux.

Observation : L'organisation générale du chantier est définie par les **plans d'organisation de chantier établis par la maîtrise d'œuvre et l'OPC (ECO BET)**. Ces documents précisent notamment l'implantation des installations de chantier, les accès, les circulations et les zones de travail.

Ces plans constituent la référence pour l'organisation logistique et devront être affichés dans la base vie et communiqués à l'ensemble des entreprises intervenantes.

Le schéma d'installation de chantier prévoit notamment :

- l'**accès principal du chantier** et les conditions d'approvisionnement
- les **zones de stockage des matériaux et matériels**
- l'implantation des **bennes à déchets et zones de tri**
- les **cheminements internes du chantier** (circulations piétons / engins)
- l'implantation de la **base vie** et des installations sanitaires
- les zones réservées aux **opérations de manutention et de livraison**
- les **zones de travaux** et les dispositifs de séparation avec les zones maintenues en exploitation

Dans le cadre de la présente opération réalisée **en site partiellement occupé**, l'organisation du chantier devra permettre :

- la **séparation claire entre les zones de travaux et les zones accessibles au public**
- le **maintien des cheminements nécessaires au fonctionnement du bâtiment**
- la **maîtrise des circulations et des approvisionnements**
- la **limitation des nuisances liées aux travaux** (bruit, poussières, manutentions)

L'entreprise en charge de l'organisation générale du chantier est :

- **le lot n°1 pour la tranche ferme**, notamment pour la base vie, les installations communes et les protections générales
- **le lot n°6 pour la tranche optionnelle**, notamment pour les équipements mutualisés tels que le monte-matériaux et les échafaudages mais aussi pour la base vie, les installations communes et les protections générales.

Toute modification significative de l'organisation du chantier devra être **validée préalablement par la maîtrise d'œuvre et portée à la connaissance du coordonnateur SPS** afin de vérifier la cohérence des mesures de prévention associées.

2.5 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES

Thème	Moyens / Dispositions prévues	Lot responsable et acteurs associés
Clôture périphérique et fermeture du chantier	- Les zones de travaux seront délimitées et sécurisées afin d'empêcher l'accès du public et des personnes non autorisées. - Des dispositifs de fermeture adaptés (portes, portails, cloisons provisoires) seront installés dès la phase de préparation et maintenus pendant toute la durée des travaux. - Les zones de chantier situées à l'intérieur du bâtiment feront l'objet d'un cloisonnement provisoire permettant d'isoler les travaux des zones maintenues en exploitation. - Les dispositifs de fermeture seront maintenus en bon état pendant toute la durée du chantier et remis en place immédiatement après toute intervention nécessitant leur ouverture. - Mise en place d'une grille anti-intrusion sur la fenêtre utilisée pour l'évacuation des gravats. – lot 1	Lot 6 et 1
Clôtures et balisages temporaires	Chaque entreprise devra protéger sa zone d'intervention lorsque celle-ci crée un risque pour autrui. Ces protections devront : - isoler les zones de travaux sur tous les plans (latéraux et verticaux) - protéger les travailleurs et les usagers du bâtiment - interdire l'accès aux personnes non autorisées - être visibles, stables et adaptées à la nature du risque	Tous les lots
Accès chantier et approvisionnements	- Les accès chantier et les modalités d'approvisionnement seront organisés conformément au plan d'installation de chantier établi par la maîtrise d'œuvre et l'OPC. - Les livraisons devront être planifiées afin de limiter les interférences avec les circulations du public et les activités du bâtiment. - Les zones de livraison et de déchargement seront définies à l'avance et maintenues dégagées. - Les horaires de livraison seront coordonnés afin de limiter les situations de coactivité.	Lot 6 et 1 / MOE / OPC Entreprises
Circulation des engins et véhicules	- Les déplacements de véhicules et d'engins devront être strictement encadrés dans l'emprise du chantier.	Lot 6 et 1 / Entreprises

Thème	Moyens / Dispositions prévues	Lot responsable et acteurs associés
	- Les zones de manœuvre et de livraison seront définies dans le plan d'installation de chantier. - La vitesse des véhicules sera limitée. Les manœuvres en rue étroite (rue Temponières) devront être réalisées sous guidage. - Les manœuvres en zone contrainte devront être réalisées avec l'assistance d'un guide si nécessaire. - Les accès et zones de circulation devront être maintenus propres et dégagés.	
Zones de croisement engins / piétons	Les zones de croisement devront être limitées et clairement identifiées. Lorsque cela est nécessaire, des dispositifs de séparation seront mis en place : - balisage - signalisation - cheminements différenciés	Lot 6 et 1 / Entreprises
Circulations piétons extérieures	- Les cheminements piétons nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront maintenus. - Les cheminements provisoires devront être balisés, sécurisés et maintenus dégagés. - Toute modification de cheminement devra être signalée et organisée en coordination avec la maîtrise d'œuvre.	Lot 6 et 1 / MOE
Circulations piétons intérieures horizontales	Les circulations internes du chantier devront être organisées de manière à : - maintenir des zones de passage dégagées - limiter les croisements avec les zones de manutention - garantir la sécurité des travailleurs et des usagers du bâtiment	Tous les lots
Circulations piétons verticales	Les circulations verticales devront être réalisées par les escaliers existants ou par des dispositifs provisoires sécurisés si nécessaire. Les zones présentant un risque de chute devront être protégées par des dispositifs adaptés (garde-corps, protections collectives).	Tous les lots

Nota : Ces mesures participent à la **sécurité collective et à la cohérence des circulations sur le chantier**, notamment dans le cadre d'une opération réalisée **en site partiellement occupé**.

2.6 MANUTENTION DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

Type / Situation de manutention	Moyens / Principes / Dispositions prévues	Lot responsable et acteurs associés	Lots utilisateurs
Livraisons	- Interdiction de déchargement en dehors de l'emprise du chantier sans autorisation d'occupation du domaine public. - Les livraisons seront planifiées et coordonnées afin de limiter les interférences avec les circulations publiques et les activités du bâtiment. - Les zones de livraison devront être balisées, stabilisées et maintenues dégagées. - Les entreprises devront adapter les moyens de livraison aux contraintes d'accès du site. - Les livraisons seront coordonnées avec l'OPC et la maîtrise d'œuvre afin de limiter les situations de coactivité.	OPC / MOE / Lot 6 et 1	Tous les lots
Manutentions extérieures verticales	- Mise en place d'un monte-matériaux mutualisé dans le cadre de la tranche optionnelle, installé et exploité par le lot 6. - Cet équipement permettra l'acheminement des matériaux vers les niveaux supérieurs dans des conditions sécurisées. - Les entreprises utilisatrices devront respecter les consignes d'utilisation définies par l'entreprise responsable de l'équipement. - Les charges transportées devront être compatibles avec les caractéristiques de l'équipement.	Lot 6 et 1	Entreprises utilisatrices
Échafaudages mutualisés	- Des échafaudages de façade pourront être installés selon les besoins du chantier pour les travaux de menuiseries, serrurerie et peinture. - Ces échafaudages pourront être mutualisés entre plusieurs entreprises (avec convention de mise à disposition)	Lot 6 / entreprises concernées	Entreprises utilisatrices

Type / Situation de manutention	Moyens / Principes / Dispositions prévues	Lot responsable et acteurs associés	Lots utilisateurs
	- Montage, modifications et démontage réalisés par une entreprise compétente. - Réception préalable et vérifications périodiques réglementaires. - Respect des charges admissibles et des consignes d'utilisation.		
Manutentions extérieures horizontales	- Utilisation d'engins de manutention adaptés aux contraintes du site. - Manutentions réalisées dans des zones définies et balisées. - Les cheminements devront être stabilisés et maintenus dégagés entre zones de stockage et zones de travaux.	Entreprises	Tous les lots
Manutentions intérieures verticales	- Utilisation des escaliers existants ou de dispositifs provisoires sécurisés. - Utilisation du monte-matériaux lorsque celui-ci est mis en place. - Treuils ou dispositifs de levage ponctuels possibles sous réserve de validation des ancrages et des zones de travail.	Entreprises concernées	Tous les lots
Manutentions intérieures horizontales	- Mutualisation de la manutention légère : chariots, transpalettes, diables. - Cheminements intérieurs dégagés et stabilisés. - Organisation de zones de stockage à proximité des zones de travaux pour limiter les distances de port.	Entreprises	Tous les lots
Évacuation des gravats / approvisionnements matériaux ou matériels	- Évacuation des gravats par ouverture dédiée en façade. - Cette ouverture sera équipée d'une grille anti-intrusion permettant la sécurisation du bâtiment hors phase d'utilisation. - La grille sera mise en place et maintenue par le lot 1. - Les opérations d'évacuation devront être balisées et sécurisées afin d'éviter les risques pour les usagers et les travailleurs. - Les évacuations de gravats devront être réalisées à l'aide d'une goulotte ou dispositif équivalent.	Lot 1	Lot 1

Type / Situation de manutention	Moyens / Principes / Dispositions prévues	Lot responsable et acteurs associés	Lots utilisateurs
Prévention TMS / port manuel	- Limiter le port manuel en privilégiant les moyens mécaniques. - Organisation des livraisons et des stockages pour limiter les déplacements. - Utilisation d'aides à la manutention adaptées. - Formation et sensibilisation des travailleurs aux gestes et postures.	Entreprises	Tous les lots
Vérifications / conformité	- Vérifications réglementaires des appareils de levage. - Respect des notices d'utilisation. - Contrôles visuels réguliers des accessoires de levage. - Tenue des registres réglementaires.	Entreprise détentrice du matériel	Entreprises utilisatrices
Zones de stockage / manutention	- Implantation des zones de stockage au plus près des zones de travaux. - Stockage stable et sécurisé. - Hauteurs de stockage maîtrisées. - Maintien des circulations libres. - Évacuation régulière des déchets afin de maintenir les cheminements dégagés.	Lot 6 et 1	Tous les lots
Coordination / planning	- Coordination des opérations de manutention assurée par l'OPC. - Planification des livraisons et opérations de levage. - Information du coordonnateur SPS en cas de procédé particulier ou manutention exceptionnelle.	OPC / MOE	Tous les lots

2.7 PROTECTIONS COLLECTIVES

Principe

Les protections collectives contre les risques de chute de hauteur doivent être mises en place sur tous les postes de travail exposés lors des interventions en hauteur, notamment :

- échafaudages de façade ou d'intérieur,
- galeries et circulations en hauteur autour de l'atrium,
- trémies, escaliers et ouvertures existantes,
- zones de travail en hauteur lors des interventions sur menuiseries, serrurerie ou éléments décoratifs,
- zones de travail nécessitant l'utilisation de plates-formes de travail ou d'échafaudages.

Ces protections collectives sont mises en place, entretenues et maintenues par **l'entreprise réalisant l'ouvrage concerné ou l'entreprise responsable de l'équipement**, et doivent rester en place pendant toute la durée des travaux concernés.

Dans le cadre de la présente opération, des **échafaudages pourront être installés et mutualisés entre plusieurs entreprises** pour les interventions successives sur les façades et menuiseries. Leur mise en place, leur réception et leur maintenance devront être réalisées par une entreprise compétente.

Les protections collectives devront être adaptées afin d'assurer la **continuité de la prévention pendant toute la durée du chantier**, notamment lors des interventions successives des différents corps d'état (menuiseries, serrurerie, peinture, etc.).

Toutes les entreprises devront se conformer au **planning et au phasage établis par la maîtrise d'œuvre et l'OPC**, afin de garantir le maintien des protections collectives pendant toute la durée des travaux.

Mesures importantes

- Si une protection collective doit être **déposée temporairement** (pour adaptation ou approvisionnement), elle doit être **remplacée immédiatement** par une protection **au moins équivalente** et **remise en place** dès la fin de la nécessité.
- Les **protections collectives priment toujours** sur les dispositifs individuels (harnais, longes, stop-chute).
- Lors des **phases transitoires d'installation ou de retrait** des protections collectives, l'utilisation du **harnais de sécurité avec système d'arrêt de chute** est **obligatoire**, les travailleurs devront utiliser un système d'arrêt de chute conforme aux normes en vigueur. Dans ces situations, **aucun salarié ne doit travailler seul**.

Éléments ou zones à protéger	Principes de prévention / Dispositifs collectifs	Lot responsable et acteurs associés
Galleries et circulations en hauteur (atrium)	Protection des circulations en hauteur par garde-corps, plinthes et dispositifs empêchant la chute d'objets. Les zones de travail devront être balisées et sécurisées pendant toute la durée des interventions.	Entreprises concernées
Fenêtres et ouvertures en façade	Protection systématique des ouvertures pouvant présenter un risque de chute par mise en place de garde-corps provisoires, platelages ou dispositifs équivalents jusqu'à la mise en œuvre des éléments définitifs.	Entreprises concernées
Zones d'approvisionnement et de manutention	Protection des zones de manutention et de livraison par balisage et dispositifs empêchant l'accès aux personnes non autorisées. Mise en place de zones d'exclusion si nécessaire.	Lot 6 et 1 / entreprises concernées
Trémies et ouvertures horizontales	Les trémies ou ouvertures existantes devront être protégées par des dispositifs collectifs adaptés : garde-corps périphériques, platelages provisoires ou fermetures rigides. Ces protections seront maintenues jusqu'à la mise en place des éléments définitifs.	Entreprises concernées
Trémies d'escaliers	Protection par garde-corps périphériques ou platelages provisoires. Maintien des protections jusqu'à la mise en place définitive des éléments de finition.	Entreprises concernées
Réservations horizontales	Fermeture temporaire solide et fixée (platelage bois, caillebotis ou protection équivalente). Retrait uniquement pour intervention puis remise en place immédiate.	Entreprises concernées
Chute d'objets – zones de passage	Mise en place de protections adaptées dans les zones exposées à la chute d'objets (balisage, platelages, protections de circulation, tunnels de protection si nécessaire).	Entreprises concernées
Échafaudages de façade (mutualisation)	Les échafaudages de façade seront installés selon les besoins du chantier pour les interventions sur menuiseries, serrurerie et peinture. Ces équipements pourront être mutualisés entre entreprises. Montage, réception et vérifications réglementaires obligatoires.	Lot 6 / entreprises concernées / MOE

Éléments ou zones à protéger	Principes de prévention / Dispositifs collectifs	Lot responsable et acteurs associés
	Respect des charges admissibles et des consignes d'utilisation.	
Échafaudages intérieurs (atrium)	Les échafaudages nécessaires aux travaux dans l'atrium devront être dimensionnés pour les interventions successives des différents corps d'état. Les zones situées au pied des échafaudages devront être balisées afin d'éviter tout risque pour les travailleurs et les usagers du bâtiment.	Lot 6 / entreprises concernées
Zones de circulation du public (site occupé)	Mise en place de protections permettant de séparer clairement les zones de travaux des zones accessibles au public : cloisonnements provisoires, balisage, signalisation et dispositifs empêchant l'accès aux zones de chantier.	Lot 6 et 1 / MOE / entreprises
Sous-face d'ouvrages ou zones de travail en hauteur	Mise en place de protections adaptées contre les chutes d'objets (platelages, protections périphériques, balisage des zones de passage).	Entreprises concernées

Les protections générales du chantier seront mises en place par le **lot 1** durant la tranche ferme.

2.8 ELECTRICITE ET EAU DE CHANTIER

Les installations provisoires d'électricité et d'eau sont nécessaires au bon déroulement des travaux.

Elles doivent être étudiées, réalisées et entretenues de manière à garantir la sécurité des travailleurs, la continuité des travaux et la compatibilité avec le fonctionnement du bâtiment.

Dans le cadre de la présente opération réalisée dans un **bâtiment existant**, les installations de chantier pourront être réalisées soit par raccordement sur les réseaux existants du bâtiment, soit par la mise en place d'installations provisoires spécifiques.

Les raccordements, distributions et contrôles seront réalisés par les entreprises désignées, sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS.

Les installations électriques provisoires devront notamment :

- être conformes à la réglementation en vigueur ;
- être protégées contre les contacts directs et indirects ;
- comporter des dispositifs de protection adaptés (disjoncteurs, différentiels, mise à la terre) ;
- être installées de manière à éviter tout risque de détérioration mécanique.

Les installations devront faire l'objet de **vérifications réglementaires avant leur mise en service et à chaque modification significative**.

L'ensemble des dispositifs (armoires, coffrets, câbles, réseaux, éclairage de chantier, points d'eau et évacuations) devra être :

- protégé contre les détériorations ;
- clairement signalé ;
- maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

Une attention particulière devra être portée à la **séparation entre installations de chantier et installations utilisées par les occupants du bâtiment**, afin d'éviter toute interférence ou utilisation non autorisée.

Les interventions sur les réseaux existants (électricité, plomberie, chauffage ou ventilation) devront faire l'objet d'une **analyse préalable des risques et, le cas échéant, de procédures de consignation ou de coupure temporaire**, définies en coordination avec la maîtrise d'œuvre et l'exploitant du site.

Les installations provisoires d'électricité et d'eau seront réalisées par raccordement aux réseaux existants du bâtiment, après validation de la maîtrise d'œuvre et de l'exploitant du site.

Éléments / installations 	Moyens de prévention / dispositifs collectifs	Lot responsable et acteurs associés	Remarques
Raccordement aux installations électriques existantes du bâtiment	Repérage du tableau électrique existant et raccordement provisoire réalisé par entreprise habilitée. Protection des circuits et signalisation de la zone d'intervention.	MOA / MOE / Lot 7 Électricité CFO	Raccordement soumis à validation préalable du maître d'œuvre et de l'exploitant du bâtiment.
Armoire électrique de chantier principale	Armoire équipée de protections différentielles et dispositif de coupure générale. Fermeture à clé, installation dans zone sécurisée et signalée sur le plan d'installation de chantier.	Lot 7 Électricité CFO	Vérification avant mise sous tension et contrôle périodique.
Distribution électrique de chantier	Mise en place de coffrets provisoires par zone ou niveau. Protection mécanique des câbles (cheminement en hauteur ou protection au sol). Mise à la terre vérifiée.	Lot 7 Électricité CFO	Installation progressive suivant l'avancement des travaux.
Alimentation des équipements de chantier (échafaudages, outillage, monte-matériaux)	Circuits dédiés protégés ; raccordement par personnel habilité. Vérification de conformité avant mise en service.	Lot 7 Électricité CFO	Utilisation réservée au personnel autorisé.
Éclairage de chantier intérieur	Éclairage suffisant dans circulations, escaliers, zones de travail et locaux techniques. Protection des luminaires et câbles.	Lot 7 Électricité CFO	Mise en place progressive selon l'avancement du chantier.

Éléments / installations 	Moyens de prévention / dispositifs collectifs	Lot responsable et acteurs associés	Remarques
Éclairage des accès et zones extérieures éventuelles	Éclairage de sécurité des accès chantier et zones de livraison si nécessaire.	Lot 7 Électricité CFO	Maintien en fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

Éléments / installations 	Moyens de prévention / dispositifs collectifs	Lot responsable	Remarques
Raccordement au réseau d'eau existant du bâtiment	Branchement sur réseau intérieur du bâtiment avec robinet de coupure identifié.	Lot 1	Raccordement réalisé en accord avec la maîtrise d'œuvre et l'exploitant.
Points d'eau chantier	Mise en place de points d'eau identifiés (nettoyage, travaux, base vie).	Lot 1	Canalisations protégées contre les détériorations et les fuites.
Évacuation des eaux usées de chantier	Raccordement au réseau d'évacuation existant ; interdiction de rejet direct dans les sols ou réseaux non prévus.	Lot 1	Contrôle périodique du bon écoulement.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT

Le présent chapitre regroupe les mesures de coordination SPS prévues dans le cadre du Plan Général de Coordination pour l'opération de **restauration des menuiseries extérieures et des décors intérieurs du Tribunal de Commerce de Toulouse**.

Ces mesures ont pour objectif d'assurer la cohérence des dispositions de sécurité et de santé mises en œuvre par les différentes entreprises intervenant sur le chantier et de prévenir les risques liés aux interférences entre leurs activités.

Dans le cadre de cette opération réalisée **dans un bâtiment existant classé ERP**, certaines interventions pourront être réalisées en présence d'occupants ou à proximité de zones maintenues en fonctionnement. Les mesures de coordination visent donc également à garantir la sécurité des usagers du bâtiment, du personnel et des entreprises.

Les mesures de coordination définissent notamment :

- les règles collectives d'organisation du chantier
- les modalités d'accès au chantier et de circulation à l'intérieur du bâtiment
- les moyens communs ou partagés nécessaires à la sécurité collective (protections collectives, installations de chantier, moyens de manutention, échafaudages, etc.)
- les conditions d'intervention dans les zones présentant des risques particuliers, notamment en présence de plomb

Les sujétions associées correspondent aux contraintes techniques, organisationnelles ou temporelles qui en découlent pour les entreprises. Elles doivent être prises en compte par chaque entreprise dans l'élaboration de son **PPSPS**, dans la planification de ses interventions et dans la définition de ses modes opératoires.

Ces sujétions peuvent notamment concerner :

- la **planification des interventions par phase ou par tranche**, afin de limiter les situations de coactivité
- l'**utilisation d'équipements communs ou mutualisés** (échafaudages, moyens de levage, installations de chantier, etc.)
- le **maintien et l'adaptation des protections collectives** nécessaires aux interventions successives des différents corps d'état
- la **gestion des accès et des circulations dans le bâtiment**, en tenant compte de la configuration existante et des contraintes liées à l'exploitation du site
- l'**organisation des interventions en zones susceptibles de contenir du plomb**, conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures définies par les entreprises concernées
- la répartition des responsabilités pour l'**installation, l'entretien et la maintenance des équipements provisoires de chantier**

Le coordonnateur SPS veille, tout au long de l'opération, à la bonne application et à l'évolution de ces mesures.
Il s'assure de leur adaptation aux différentes phases du chantier, en concertation avec la maîtrise d'œuvre, l'OPC et les entreprises intervenantes.

3.1 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES

Le présent paragraphe précise les mesures de coordination SPS permettant d'assurer la sécurité des circulations des travailleurs, des entreprises et des éventuels usagers du bâtiment, dans le cadre d'une opération réalisée dans un bâtiment existant partiellement occupé.
Ces mesures ont pour objectif :

- de prévenir les risques liés aux croisements entre flux de personnes, de matériels et d'approvisionnements
- d'assurer le maintien de cheminements sécurisés dans le bâtiment
- d'organiser les livraisons et approvisionnements afin de limiter les situations de coactivité

Les entreprises devront respecter les dispositions définies au Plan d'Installation de Chantier (PIC) et intégrer dans leur PPSPS les modalités d'organisation de leurs circulations et approvisionnements.

Thème	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Organisation générale des circulations	Les circulations du chantier seront définies dans le Plan d'Installation de Chantier (PIC). Les zones de circulation, d'intervention et de stockage seront clairement identifiées et matérialisées.	Toutes les entreprises devront respecter les dispositions définies au PIC et adapter leurs modes opératoires en conséquence.
Accès chantier et contrôle des accès	L'accès au chantier sera réservé aux personnes autorisées et déclarées par les entreprises. Les accès seront identifiés et sécurisés afin d'éviter toute intrusion de personnes extérieures au chantier.	Les entreprises devront transmettre la liste nominative de leur personnel et veiller au respect des procédures d'accès au chantier.
Organisation des livraisons et approvisionnements	Les livraisons seront planifiées afin de limiter les situations de coactivité et les interférences avec les circulations internes du bâtiment. Les zones de livraison seront définies au PIC.	Les entreprises devront annoncer leurs livraisons à l'avance et respecter les horaires et modalités définis par la maîtrise d'œuvre et l'OPC.

Thème	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Circulations piétons intérieures	Les circulations à l'intérieur du bâtiment devront rester dégagées et sécurisées en permanence. Les cheminements nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront maintenus.	Chaque entreprise devra maintenir les circulations libres de tout stockage ou matériel et signaler toute difficulté au MOE.
Circulations verticales	Les circulations verticales du chantier seront assurées prioritairement par les escaliers existants du bâtiment. Des dispositifs de protection seront mis en place si nécessaire pour sécuriser ces accès.	Les entreprises devront respecter les conditions d'utilisation définies et veiller au maintien en bon état des protections mises en place.
Zones de croisement et coactivité	Les zones de croisement entre flux de personnes et opérations d'approvisionnement seront identifiées et signalées. Les interventions devront être organisées afin de limiter les situations de coactivité.	Les entreprises devront adapter leurs interventions aux plages horaires définies et respecter les consignes de sécurité applicables.
Maintien des circulations	Les circulations devront être maintenues propres, dégagées et praticables pendant toute la durée du chantier.	Chaque entreprise est responsable du maintien en bon état des circulations dans sa zone d'intervention.

Pendant toute la durée du chantier, les issues de secours existantes donnant rue Temponières et place de la Bourse (entrée principale) devront rester **ouvrables sans clé depuis l'intérieur**, conformément aux exigences de sécurité incendie applicables aux ERP.
Les entreprises devront veiller à ne pas encombrer ces accès ni modifier leur fonctionnement.

3.2 MANUTENTION DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

Le présent paragraphe précise les mesures de coordination mises en place afin de prévenir les risques liés aux opérations de manutention et aux interférences entre entreprises, dans le cadre d'une opération réalisée dans un bâtiment existant partiellement occupé.

Les entreprises devront adapter leurs moyens de manutention aux contraintes du site et respecter les modalités d'organisation définies au Plan d'Installation de Chantier (PIC).

Les interventions devront être organisées afin de :

- limiter les situations de coactivité lors des approvisionnements
- assurer la sécurité des travailleurs et des usagers du bâtiment
- maintenir des circulations dégagées et sécurisées

Les entreprises devront intégrer ces dispositions dans leurs PPSPS, notamment pour ce qui concerne les modes opératoires de manutention et de levage.

Thème	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Organisation des livraisons	Les livraisons devront être planifiées et coordonnées avec la maîtrise d'œuvre et l'OPC afin de limiter les interférences entre entreprises et avec l'activité du bâtiment. Les zones de livraison seront définies dans le Plan d'Installation de Chantier (PIC).	Les entreprises devront annoncer leurs livraisons à l'avance et respecter les modalités définies (zones, horaires, cheminements).
Utilisation du monte-matériaux mutualisé	Dans le cadre de la tranche optionnelle, un monte-matériaux mutualisé pourra être installé et exploité par le lot 6 afin d'assurer l'acheminement des matériaux vers les niveaux supérieurs.	Les entreprises utilisatrices devront respecter les consignes d'utilisation et les limites de charge définies par l'entreprise responsable de l'équipement.
Utilisation des échafaudages mutualisés	Les échafaudages mis en place pour les travaux de façade pourront être utilisés par plusieurs entreprises selon les besoins du chantier.	Les entreprises utilisatrices devront respecter les conditions d'utilisation et signaler toute anomalie à l'entreprise responsable de l'installation.

Thème	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Manutentions à l'intérieur du bâtiment	Les manutentions dans les zones intérieures devront être organisées de manière à limiter les risques de heurt, de chute de charges ou d'encombrement des circulations.	Les entreprises devront adapter leurs moyens de manutention aux contraintes du bâtiment existant et maintenir les cheminements dégagés.
Zones de stockage et organisation des flux	Les zones de stockage seront définies dans le PIC afin de limiter les déplacements et les risques liés aux manutentions.	Les entreprises devront respecter les zones de stockage définies et maintenir les circulations libres.
Prévention des risques liés au port manuel	Les entreprises devront privilégier les moyens de manutention mécaniques lorsque cela est possible et organiser les livraisons afin de limiter les manutentions manuelles.	Les entreprises devront sensibiliser leurs travailleurs aux gestes et postures et utiliser les équipements adaptés.
Coordination des opérations de manutention	Les opérations de manutention exceptionnelles ou présentant des risques particuliers devront être signalées au coordonnateur SPS.	La coordination de ces opérations sera assurée en lien avec la maîtrise d'œuvre et l'OPC.

3.3 PRODUITS DANGEREUX

Les produits chimiques ou substances dangereuses susceptibles d'être rencontrés ou utilisés dans le cadre des travaux (plomb dans les peintures anciennes, poussières minérales, produits de traitement, solvants, colles, peintures, etc.) doivent être identifiés, évalués et manipulés dans des conditions garantissant la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement.

Les entreprises devront intégrer à leurs PPSPS :

- les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés,
- les modes opératoires spécifiques,
- les mesures de prévention et de protection collective et individuelle adaptées.

Les travaux devront être organisés de manière à limiter les expositions et éviter toute coactivité incompatible avec les opérations à risque.

PRODUIT / RISQUE	CONSIGNES DE PRÉVENTION / MESURES DE COORDINATION
Plomb (peintures anciennes – colonnes, parements et décors)	- Travaux réalisés selon un mode opératoire plomb validé. - Mise en place de zones confinées ou balisées selon la nature des travaux. - Limitation des émissions de poussières (travail à l'humide, aspiration à la source). - Port des EPI adaptés (masques FFP3, combinaisons jetables, gants). - Gestion des déchets contaminés selon la réglementation en vigueur. - Nettoyage régulier des zones de travail et contrôle de la dispersion des poussières. Conformément au diagnostic plomb réalisé par SOCOTEC
Poussières minérales (démolition de cloisons, sciage, dépose de dallage)	- Travaux générant de la poussière réalisés avec aspiration à la source et arrosage. - Port de masques respiratoires adaptés (FFP3) et lunettes de protection. - Interdiction du balayage à sec. Nettoyage par aspiration industrielle. - Zones de travail balisées et ventilées.

PRODUIT / RISQUE	CONSIGNES DE PRÉVENTION / MESURES DE COORDINATION
Produits chimiques de chantier (peintures, colles, solvants, résines, produits de traitement)	- Stockage dans des zones ventilées et identifiées. - Fiches de données de sécurité disponibles dans le PPSPS. - Utilisation d'EPI adaptés (gants, lunettes, protections respiratoires si nécessaire). - Éviter toute source d'ignition et assurer la ventilation des locaux.
Travaux par point chaud (soudure, découpe)	- Mise en place d'un permis feu si nécessaire. - Protection des matériaux combustibles à proximité. - Présence d'un extincteur à proximité immédiate. - Surveillance après travaux (veille coupe-feu).
Sols ou matériaux potentiellement contaminés sous dallage (Salle des Pas Perdus)	- Risque lié aux travaux de démolition du dallage et aux interventions sur les fondations. - En cas de découverte de matériaux suspects (odeur, couleur anormale, résidus), arrêt immédiat des travaux et information de la MOA, MOE et CSPS. - Gestion et évacuation des déblais selon les filières réglementaires. - Limitation de la dispersion des poussières (humidification, aspiration). - Port d'EPI adaptés (masques respiratoires, gants).

3.4 UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES

Les protections collectives contre les chutes de hauteur et autres risques majeurs doivent être planifiées, maintenues et adaptées à l'évolution du chantier.

Dans le cadre de la présente opération réalisée dans un bâtiment existant partiellement occupé, ces protections concernent principalement :

- les travaux en hauteur dans l'atrium et les galeries,
- les interventions sur menuiseries extérieures,
- l'utilisation d'échafaudages intérieurs et extérieurs,
- les zones de circulation du public à proximité du chantier.

Le présent paragraphe définit les règles communes de coordination entre entreprises pour leur mise en œuvre, leur maintien et leur adaptation pendant toute la durée des travaux.

Éléments ou zones à protéger	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Galeries et circulations en hauteur (atrium)	Protection des circulations en hauteur par garde-corps, plinthes et dispositifs empêchant la chute d'objets. Les zones de travail devront être balisées et sécurisées pendant toute la durée des interventions.	- Entreprises concernées : respect des protections en place. - Toute dépose devra être remplacée par une protection équivalente. - MOE / CSPS : contrôle du maintien des dispositifs.
Fenêtres et ouvertures en façade	Protection systématique des ouvertures présentant un risque de chute par mise en place de garde-corps provisoires ou dispositifs équivalents jusqu'à la pose des menuiseries ou serrureries définitives.	- Lot Menuiseries extérieures : adaptation des protections lors de la pose. - Entreprises intervenantes : interdiction de retirer les protections sans remplacement équivalent. - MOE : validation des solutions si incompatibilité.
Zones d'approvisionnement et de manutention	Sécurisation des zones de manutention par balisage et dispositifs empêchant l'accès aux personnes non autorisées.	- Lot 1 (tranche ferme) / Lot 6 (tranche optionnelle) : organisation et balisage des zones.

Éléments ou zones à protéger	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
	Mise en place de zones d'exclusion lors des opérations de levage ou de manutention.	- Entreprises utilisatrices : respect des zones balisées. - MOE / OPC : coordination des approvisionnements.
Trémies et ouvertures horizontales	Protection des trémies ou ouvertures existantes par garde-corps périphériques, platelages provisoires ou fermetures rigides adaptées.	- Entreprises intervenantes : maintien des protections jusqu'à la mise en place des éléments définitifs. - Remise en place immédiate après intervention. - MOE : contrôle de la continuité des protections.
Trémies d'escaliers	Protection par garde-corps périphériques ou platelages provisoires adaptés aux interventions des différents lots.	- Maintien des protections jusqu'à la pose définitive des escaliers ou garde-corps. - Signalement immédiat de toute dégradation. - Entreprises intervenantes : remise en place des protections après intervention.
Réservations horizontales	Fermeture temporaire solide et fixée (platelage bois, caillebotis ou protection équivalente). Retrait uniquement pour intervention puis remise en place immédiate.	- Entreprises techniques : obligation de refermer ou remettre une protection équivalente. - MOE / CSPS : contrôle lors des réunions de chantier.
Zones exposées à la chute d'objets	Mise en place de protections adaptées dans les zones exposées à la chute d'objets (balisage, platelages, protections de circulation).	- Entreprises concernées : mise en place de zones d'exclusion lors des travaux en hauteur. - Information préalable des autres entreprises intervenantes.
Échafaudages de façade (mutualisation)	Les échafaudages nécessaires aux travaux de menuiseries, serrurerie ou peinture pourront être mutualisés entre entreprises. Montage, réception et vérifications réglementaires obligatoires.	- Lot 6 / entreprise échafaudage : montage et maintenance. - Entreprises utilisatrices : respect des charges et consignes d'utilisation. - MOE / OPC : gestion du planning d'utilisation.

Éléments ou zones à protéger	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Échafaudages intérieurs (atrium)	Les échafaudages nécessaires aux travaux dans l'atrium devront être dimensionnés pour les interventions successives des différents corps d'état.	- Balisage obligatoire au pied des échafaudages. - Accès interdit aux personnes non autorisées. - Entreprises utilisatrices : respect des conditions d'utilisation.
Zones de circulation du public (site occupé)	Mise en place de dispositifs permettant de séparer clairement les zones de travaux des zones accessibles au public : cloisonnements provisoires, balisage, signalisation.	- Lot 1 (tranche ferme) : mise en place des protections générales. - Toutes entreprises : maintien en état des dispositifs. - MOE / CSPS : contrôle du respect des dispositifs.
Sous-faces d'ouvrages ou zones de travail en hauteur	Mise en place de protections contre les chutes d'objets (platelages, protections périphériques, balisage des zones de passage).	- Entreprises intervenantes : vérification de la présence des protections avant intervention. - MOE / CSPS : coordination des interventions successives.

3.5 STOCKAGE

Le stockage des matériaux, matériels et produits sur le chantier doit être **organisé, hiérarchisé et coordonné** pour éviter les risques de heurts, d'effondrements, d'incendie, d'intoxication ou de chutes d'objets.

Les zones de stockage sont définies dès la phase de préparation et intégrées au **plan d'installation de chantier (PIC)**.

Leur implantation et leur utilisation évoluent avec l'avancement des travaux.

Éléments ou zones concernées	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Zones de stockage générales (PIC)	Les zones de stockage des matériaux et matériels sont définies sur le plan d'organisation de chantier validé par la maîtrise d'œuvre et l'OPC. La principale zone de stockage est implantée dans la partie du bâtiment non concernée par les caves. Les zones pourront évoluer selon l'avancement du chantier.	- Lot 1 (tranche ferme) : mise en place initiale et balisage des zones. - Lot 6 (tranche optionnelle) : adaptation des zones selon les phases. - MOE / OPC : validation et mise à jour du PIC. - Toutes entreprises : respect des zones définies et maintien des circulations libres.
Stockage des matériaux de chantier	Les matériaux devront être stockés sur des surfaces stables et matérialisées. Les hauteurs d'empilage devront être limitées afin d'éviter tout risque de basculement. Les stockages devront tenir compte de la configuration du bâtiment existant et des charges admissibles des planchers.	- Entreprises utilisatrices : respect des consignes de stabilité et d'empilage. - MOE : validation des implantations si nécessaire.

Éléments ou zones concernées	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Stockage des produits dangereux (peintures, solvants, colles, etc.)	Les produits dangereux devront être stockés dans des zones ventilées et identifiées. Les produits devront rester dans leurs emballages d'origine et être accompagnés de leurs FDS. Les incompatibilités chimiques devront être respectées.	- Entreprises concernées : stockage sécurisé de leurs produits. - CSPS : contrôle de la séparation des produits incompatibles. - MOE : contrôle lors des phases sensibles.
Stockage d'éléments volumineux (menuiseries, éléments de serrurerie, équipements)	Les éléments volumineux devront être stockés dans des zones matérialisées au sol avec calage et maintien stable afin d'éviter tout basculement. Les zones devront être protégées contre les chocs et les circulations d'engins.	- Lots concernés : mise en place des protections et calages. - MOE / OPC : validation des zones selon planning.
Stockage des déchets (bennes et tri)	Les zones de regroupement des déchets seront définies au PIC. Les gravats seront évacués vers des bennes situées à l'extérieur du bâtiment, conformément au plan d'organisation de chantier et aux arrêtés de voirie applicables. L'évacuation pourra être réalisée par une ouverture aménagée dans une fenêtre, sécurisée par une grille anti-intrusion et des dispositifs adaptés.	- Lot 1 (tranche ferme) : gestion initiale des zones de tri et évacuations. - Lot 6 (tranche optionnelle) : gestion lors des phases suivantes. - Toutes entreprises : respect du tri et évacuation régulière des déchets. - MOE / OPC : organisation des rotations de bennes.

Éléments ou zones concernées	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Stockage des équipements et matériels provisoires	Les équipements temporaires (échafaudages, protections collectives, matériels de chantier) devront être stockés dans des zones dédiées et dégagées. Les matériels devront être empilés de manière stable et sécurisée.	- Lot 6 / entreprises concernées : gestion et stockage des équipements. - Autres lots : interdiction d'intervention sans autorisation.
Stockage d'équipements électriques et matériels sensibles	Les équipements électriques et matériels sensibles devront être stockés dans des zones propres, couvertes et protégées de l'humidité. Les câbles devront être maintenus hors des zones de circulation.	- Lot Électricité : gestion et stockage du matériel. - MOE : validation des conditions de stockage.
Stockage à proximité des circulations et zones accessibles au public	Aucun stockage ne sera autorisé dans les circulations utilisées par les usagers du tribunal ni dans les accès aux issues de secours. Les cheminements devront rester dégagés en permanence.	- Toutes entreprises : respect des cheminements et des accès de sécurité. - MOE / CSPS : contrôle lors des réunions de chantier.
Stockage en hauteur (planchers, galeries)	Le stockage en hauteur devra rester limité aux charges admissibles des ouvrages existants. Le stockage devra être temporaire et limité aux besoins immédiats des travaux.	- MOE : validation des charges admissibles si nécessaire. - Entreprises concernées : respect des limites et retrait rapide des matériaux.

3.6 DÉCHETS

La gestion des déchets de chantier doit être organisée de manière à **prévenir les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement**, tout en facilitant leur valorisation et leur traçabilité.

Les entreprises sont responsables de la **bonne gestion des déchets qu'elles produisent**, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre.

Le présent paragraphe définit les mesures de coordination SPS relatives au tri, au stockage, à la collecte et à l'évacuation des déchets, ainsi que les sujétions associées aux intervenants.

Éléments ou zones concernées	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Organisation générale de la gestion des déchets	Mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier coordonné avec la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre. Intégration au Plan d'Installation de Chantier (PIC). Information des entreprises lors de la réunion d'accueil chantier.	- MOA : définit les orientations de gestion des déchets. - MOE / OPC : organisation logistique (zones, rotations, évacuations). - CSPS : veille à la cohérence des zones et au maintien de la propreté. - Entreprises : respect des procédures et consignes de tri.
Zones de tri et bennes de regroupement	Mise en place de zones de tri identifiées au PIC et signalées. Les déchets seront regroupés dans des bennes situées à l'extérieur du bâtiment conformément au plan d'organisation du chantier.	- Lot 1 (tranche ferme) : mise en place initiale des zones de tri et organisation. - Lot 6 (tranche optionnelle) : adaptation lors des phases suivantes. - Toutes entreprises : tri à la source. - MOE / OPC : gestion des rotations de bennes.
Déchets inertes (gravats, maçonneries, plâtres, etc.)	Stockage temporaire dans une zone dédiée avant évacuation.	- Entreprises productrices : évacuation régulière vers la zone dédiée.

Éléments ou zones concernées	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
	Les gravats seront évacués vers les bennes extérieures par l'ouverture aménagée dans une fenêtre donnant sur la rue Temponières, sécurisée par une grille anti-intrusion et des protections adaptées.	- MOE / OPC : suivi des évacuations. - CSPS : contrôle visuel de la stabilité et des accès.
Déchets non dangereux non inertes (bois, plastiques, emballages, cartons, isolants)	Tri à la source dans des contenants distincts. Évacuation régulière afin d'éviter les risques d'encombrement ou d'incendie.	- Toutes entreprises : tri obligatoire et maintien de leur zone propre. - MOE / OPC : suivi de l'enlèvement des bennes.
Déchets dangereux (peintures, solvants, colles, aérosols, chiffons souillés)	Stockage dans des contenants homologués et ventilés, séparés des autres déchets. Étiquetage conforme et évacuation vers filières agréées avec bordereaux de suivi.	- Entreprises concernées : stockage et évacuation réglementaires. - MOE / CSPS : contrôle de la compatibilité et de la traçabilité.
Déchets de conditionnement (cartons, plastiques, palettes)	Regroupement dans une zone dédiée avec évacuation régulière vers filières de recyclage.	- Toutes entreprises : tri et dépôt dans les zones prévues. - Lot 1 / Lot 6 : maintien de l'organisation des zones de tri.
Propreté du chantier (maintien en état)	Nettoyage régulier des zones communes et des circulations. Chaque entreprise devra assurer quotidiennement la propreté de sa zone d'intervention.	- Toutes entreprises : nettoyage quotidien de leur zone. - Lot 1 (tranche ferme) : maintien général des zones communes. - MOE / OPC / CSPS : rappels et contrôle lors des réunions de chantier.
Suivi, traçabilité et reporting	Tenue à jour des bordereaux de suivi des déchets (BSDD, etc.). Archivage par l'entreprise concernée et communication au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS si nécessaire.	- Entreprises : fourniture des bordereaux de suivi. - MOE / OPC : suivi global et transmission au MOA.

3.7 DÉCHETS DANGEREUX

Les produits chimiques ou substances dangereuses susceptibles d'être rencontrés ou utilisés dans le cadre des travaux (plomb dans les peintures anciennes, poussières minérales, produits de traitement, solvants, colles, peintures, etc.) doivent être identifiés, évalués et manipulés dans des conditions garantissant la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement.

Les entreprises devront intégrer à leurs PPSPS :

- les **fiches de données de sécurité (FDS)** des produits utilisés
- les **modes opératoires spécifiques**
- les **mesures de prévention et de protection collective et individuelle** adaptées

Les travaux devront être organisés de manière à **limiter les expositions et éviter toute coactivité incompatible avec les opérations à risque.**

PRODUIT / RISQUE	CONSIGNES DE PRÉVENTION / MESURES DE COORDINATION
Plomb (peintures anciennes – colonnes, parements et décors)	- Travaux réalisés selon un mode opératoire plomb validé. - Mise en place de zones confinées ou balisées selon la nature des travaux. - Limitation des émissions de poussières (travail à l'humide, aspiration à la source). - Port des EPI adaptés (masques FFP3, combinaisons jetables, gants). - Gestion des déchets contaminés selon la réglementation en vigueur. - Nettoyage régulier des zones de travail et contrôle de la dispersion des poussières.
Poussières minérales (démolition de cloisons, sciage, dépose de dallage)	- Travaux générant de la poussière réalisés avec aspiration à la source et arrosage. - Port de masques respiratoires adaptés (FFP3) et lunettes de protection. - Interdiction du balayage à sec. Nettoyage par aspiration industrielle. - Zones de travail balisées et ventilées.
Produits chimiques de chantier (peintures, colles, solvants, résines, produits de traitement)	- Stockage dans des zones ventilées et identifiées. - Fiches de données de sécurité disponibles dans le PPSPS. - Utilisation d'EPI adaptés (gants, lunettes, protections respiratoires si nécessaire). - Éviter toute source d'ignition et assurer la ventilation des locaux.

PRODUIT / RISQUE	CONSIGNES DE PRÉVENTION / MESURES DE COORDINATION
Travaux par point chaud (soudure, découpe)	- Mise en place d'un permis feu si nécessaire. - Protection des matériaux combustibles à proximité. - Présence d'un extincteur à proximité immédiate. - Surveillance après travaux (veille coupe-feu).
Sols ou matériaux potentiellement contaminés sous dallage (Salle des Pas Perdus)	- Risque lié aux travaux de démolition du dallage et aux interventions sur les fondations. - En cas de découverte de matériaux suspects (odeur, couleur anormale, résidus), arrêt immédiat des travaux et information de la MOA, MOE et CSPS. - Gestion et évacuation des déblais selon les filières réglementaires. - Limitation de la dispersion des poussières (humidification, aspiration). - Port d'EPI adaptés (masques respiratoires, gants).

3.8 MESURES PRISES EN SITE OCCUPE

Si certaines zones du bâtiment restent occupées pendant les travaux, des mesures particulières de protection et de séparation devront être mises en place afin d'assurer la sécurité des occupants, des visiteurs et des travailleurs.

Le chantier concerne un **établissement recevant du public (ERP)** dans lequel certaines activités peuvent être maintenues selon les phases du chantier.

Les mesures ci-après concernent notamment :

- la **délimitation stricte des zones de travaux**,
- la **sécurisation des accès et circulations**,
- la **gestion des nuisances**,
- la **préservation des dispositifs de sécurité incendie et d'évacuation**.

Thèmes concernés	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Délimitation des zones de travaux	Mise en place de cloisonnements provisoires, palissades, sas ou protections rigides afin de séparer les zones de chantier des zones accessibles au public et au personnel du tribunal. Signalisation visible des limites de chantier.	- TF : Lot 1 (GO / pierre de taille) : mise en place et entretien des clôtures, protections et balisages. - TO : Lot 6 (Peinture / déplombage) : mise en place et entretien des protections nécessaires à sa zone d'intervention. - MOE / CSPS : validation du zonage et contrôle en phase chantier.
Accès et circulation des usagers	Plan de circulation distinct pour le public, les occupants du tribunal et le personnel de chantier. Maintien permanent des cheminements d'évacuation.	- MOA / MOE / OPC : définition des accès séparés et planning des phases. - CSPS : contrôle de la signalisation et des cheminements sécurisés.

Thèmes concernés	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
	Les portes rue Temponière et place de la Bourse doivent rester accessibles et non verrouillées pendant les travaux conformément aux exigences du règlement de sécurité ERP.	- Entreprises : respect strict des circuits définis.
Nuisances sonores et poussières	Organisation des travaux bruyants en tenant compte de l'activité du tribunal. Mise en place d'aspiration à la source, bâchage et humidification des zones génératrices de poussières.	- Toutes entreprises : adaptation des moyens et des horaires. - MOE / OPC : coordination temporelle et information des occupants.
Vibrations et chocs	Surveillance des ouvrages sensibles (maçonneries anciennes, décors, planchers). Limitation des méthodes générant des vibrations importantes.	- Entreprises concernées : respect des méthodes adaptées. - MOE / CSPS : suivi des phases critiques.
Sécurité des tiers et des occupants	Interdiction d'accès du public aux zones de travaux. Mise en place de protections contre les chutes d'objets (filets, protections horizontales, tunnels si nécessaire).	- TF : Lot 1 : protections initiales. - TO : Lot 6 : maintien et adaptation dans sa zone d'intervention. - MOE / CSPS : contrôle du maintien des protections.
Maintien des dispositifs de sécurité incendie	Les équipements SSI et les cheminements d'évacuation doivent rester fonctionnels pendant toute la durée du chantier. Les travaux ne doivent pas neutraliser les dispositifs de sécurité incendie.	- Lot Électricité / SSI : coordination technique. - MOE / CSSI : validation des adaptations éventuelles.
Réseaux existants (électricité, fluides)	Repérage préalable et consignation éventuelle des réseaux avant intervention. Maintien du fonctionnement des installations nécessaires à l'exploitation du bâtiment.	- Lots techniques : repérage et consignation. - MOE : coordination des coupures éventuelles.

Thèmes concernés	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Gestion des déchets et propreté du site	Évacuation régulière des gravats. Nettoyage quotidien des zones communes et des circulations. Aucun stockage dans les cheminements d'évacuation.	- Toutes entreprises : nettoyage de leur zone. - TF : Lot 1 : organisation initiale des zones déchets.
Information et communication avec les occupants	Information des utilisateurs du tribunal sur les phases impactant l'activité (accès, nuisances, sécurité).	- MOA / MOE / OPC / CSPS : organisation de la communication.
Situation d'urgence et secours	Maintien permanent de l'accessibilité des issues de secours et des accès pompiers. Aucun stockage dans les circulations d'évacuation.	- Toutes entreprises : respect des accès secours. - MOE / CSPS : contrôle en réunion et visite de chantier.

Protection des éléments patrimoniaux/ Les éléments décoratifs existants devront être protégés pendant les travaux afin d'éviter tout dommage lié aux manutentions ou aux chocs.

4 SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

Les interférences entre le chantier et les activités existantes ou voisines peuvent générer des risques d'accident, de coactivité, de circulation, de pollution ou de nuisance.

Le Coordonnateur SPS identifie ces risques dès la phase de conception et veille, en concertation avec la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre, à la mise en œuvre de **mesures de coordination et de prévention adaptées**.

Les sujétions correspondantes (techniques, organisationnelles, temporelles) doivent être intégrées par les entreprises dans leurs **PPSPS** et leurs **modes opératoires**.

4.1 A L'INTERIEUR DU CHANTIER

Typologie / activité d'exploitation interne	Moyens de prévention / Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Maintien d'une activité partielle du tribunal (greffe, bureaux administratifs, accueil du public)	Délimitation stricte entre zones de chantier et zones exploitées. Cloisonnements provisoires et signalisation claire. Organisation des travaux par phasage afin de limiter l'impact sur l'activité du tribunal.	- MOA / MOE / CSPS : validation du phasage et des zones. - Entreprises : respect strict des zones interdites et des circulations définies.
Livraisons simultanées chantier / activité du site	Mise en place d'un plan de circulation spécifique pour les livraisons. Créneaux horaires définis pour limiter les conflits avec l'accueil du public. Coordination via l'OPC.	- MOE / OPC : organisation et planification des livraisons. - Entreprises : respect des horaires et procédures d'accès.
Présence d'occupants et de visiteurs dans le bâtiment	Mise en place de cloisonnements provisoires et balisage des zones chantier. Interdiction d'accès du public aux zones de travaux. Protection contre les chutes d'objets si interventions en hauteur.	- TF : Lot 1 : mise en place initiale des protections et cloisonnements. - TO : Lot 6 : maintien ou adaptation dans sa zone d'intervention.

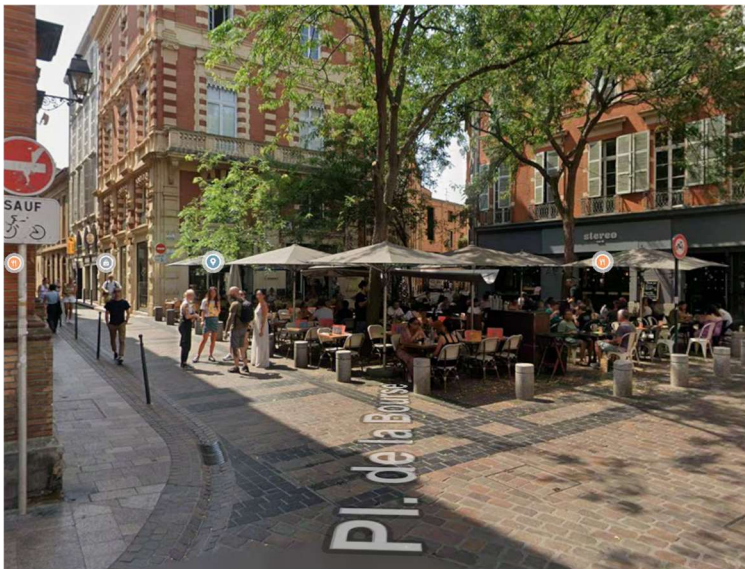
Typologie / activité d'exploitation interne	Moyens de prévention / Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
		- MOE : validation des dispositifs.
Exploitation technique existante (SSI, installations électriques, ventilation)	Repérage préalable des réseaux et équipements. Coordination avec les responsables techniques du site avant toute coupure ou modification. Maintien du fonctionnement des installations nécessaires à l'exploitation.	- MOE : coordination avec l'exploitant. - Entreprises techniques : respect des procédures de consignation et sécurité.
Circulation interne et stationnement des véhicules de service	Organisation des zones de stationnement temporaires et des zones de livraison. Séparation des circulations entre engins de chantier et circulation interne du site.	- MOA / MOE / OPC : plan de circulation. - CSPS : contrôle du balisage et de la signalisation.
Nettoyage et entretien des zones communes	Nettoyage régulier des zones communes et des circulations proches du chantier afin d'éviter toute gêne pour les occupants du tribunal.	- Entreprises : nettoyage de leur zone d'intervention. - MOE / OPC : rappel des consignes en réunion de chantier.
Interventions de maintenance du bâtiment (ascenseur, SSI, réseaux techniques)	Coordination préalable avec la MOE et le CSPS pour toute intervention simultanée avec les travaux. Information préalable des entreprises du chantier.	- Entreprises de maintenance : information préalable obligatoire. - MOE / CSPS : organisation et supervision de la coactivité.

Maintien des issues de secours / porte rue Temponière et porte entrée principale place de la Bourse
→ doivent rester accessibles et non verrouillées pendant les travaux.

Interdictions à rappeler :

- pas de gravats dans les circulations d'évacuation
- pas de neutralisation des dispositifs incendie
- permis feu obligatoire pour travaux par point chaud.

[illegible]



Le chantier du **Tribunal de Commerce – 26 place de la Bourse à Toulouse** est implanté dans le centre historique de Toulouse, dans un environnement urbain dense caractérisé par :

- une **forte fréquentation piétonne** liée aux commerces, restaurants et activités touristiques du secteur,
- la présence d'**établissements recevant du public** et de terrasses de restauration autour de la place de la Bourse,
- la proximité immédiate de l'**école maternelle publique Lakanal**,
- des **voiries étroites et partiellement piétonnes**, notamment rue Temponière,
- des contraintes d'accès liées à la présence de **bornes et dispositifs de régulation de circulation**.

Ces caractéristiques imposent une organisation spécifique du chantier afin de limiter les interférences avec les usagers du secteur, les riverains et les activités environnantes.

Les mesures de prévention suivantes seront mises en place afin de garantir la sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers de l'espace public.

Contraintes identifiées

Les principales contraintes liées à l'environnement du chantier sont les suivantes :

- **circulation piétonne importante** autour de la place de la Bourse et dans les rues adjacentes,
- présence de **terrasses de restaurants et commerces** générant des flux permanents de clients et de personnel,
- proximité d'un **établissement scolaire (école maternelle Lakanal)** générant des flux importants d'enfants et d'accompagnants aux heures d'entrée et de sortie,
- **voirie étroite et contraignante rue Temponière**, équipée de bornes limitant l'accès des véhicules,
- contraintes liées aux **livraisons et évacuations de matériaux** dans un environnement urbain fréquenté.

Mesures de prévention et recommandations

Afin de limiter les risques liés à ces contraintes, les dispositions suivantes seront appliquées :

- mise en place d'une **signalisation temporaire de chantier conforme aux prescriptions municipales**,
- maintien de **cheminements piétons sécurisés autour du chantier**,
- organisation des **livraisons et évacuations de matériaux sur des créneaux horaires adaptés**, afin de limiter les conflits avec les flux piétons,
- coordination avec la mairie pour toute **occupation temporaire du domaine public**,
- limitation des nuisances (bruit, poussières, vibrations) par des mesures techniques adaptées,
- nettoyage régulier des abords du chantier pour maintenir la propreté des voies et trottoirs,
- vigilance particulière aux **heures d'entrée et de sortie de l'école**.

Typologie / activité voisine	Moyens de prévention / Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Voirie publique et circulation piétonne (Place de la Bourse, rue Temponière, rue Tripière, rue du May)	Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier, balisage et protection des zones de travail. Maintien de cheminements piétons sécurisés. Adaptation des livraisons et manutentions aux périodes de moindre affluence.	- Lot 1 (TF) : mise en place initiale des protections. - Lot 6 (TO) : adaptation selon phases. - MOE / OPC : coordination des livraisons. - CSPS : contrôle des dispositifs.
Terrasses de restaurants et commerces de la place de la Bourse	Organisation des travaux générant du bruit ou des poussières en tenant compte de l'activité commerciale. Protection des zones de passage et limitation des nuisances.	- MOE / OPC : coordination des phases sensibles. - Entreprises : respect des consignes de limitation des nuisances.
École maternelle publique Lakanal	Vigilance particulière lors des horaires d'entrée et sortie des élèves. Organisation des livraisons et manœuvres d'engins hors périodes d'affluence scolaire dans la mesure du possible. Balisage renforcé des circulations piétonnes.	- MOE / OPC : adaptation du planning logistique. - Entreprises : vigilance lors des manœuvres et manutentions.
Voirie contrainte – rue Temponière (bornes d'accès, largeur réduite)	Organisation spécifique des accès chantier et des livraisons. Manœuvres réalisées avec assistance si nécessaire. Coordination avec les dispositifs de contrôle d'accès urbain.	- Entreprises : respect des contraintes d'accès. - MOE / OPC : coordination logistique.
Occupation du domaine public (livraisons, évacuation gravats)	Demande d'autorisation préalable auprès de la mairie pour toute occupation temporaire du domaine public. Mise en place de protections et signalisation adaptées.	- Entreprises : respect des autorisations.

Typologie / activité voisine	Moyens de prévention / Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
		- MOE / OPC : gestion et coordination des rotations.
Réseaux enterrés et équipements urbains	Repérage préalable des réseaux existants et respect des procédures DT-DICT avant toute intervention susceptible de les impacter.	- Entreprises concernées : respect des prescriptions DT-DICT. - MOE : coordination des interventions.

5 MESURES GENERALES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

Le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant contribue directement à la sécurité et à la santé des travailleurs ainsi qu'à la protection des usagers du Tribunal de Commerce.

Le chantier étant réalisé **dans un bâtiment occupé recevant du public**, les entreprises devront porter une attention particulière :

- à la séparation des flux chantier et des flux publics,
- au maintien des circulations et issues de secours,
- à la limitation des nuisances (bruit, poussières, encombrement),
- à la protection des ouvrages existants.

Les mesures ci-après définissent l'organisation et les prescriptions applicables pendant toute la durée des travaux.

5.1 ORGANISATION ET MAINTIEN EN ETAT DU CHANTIER

Type d'organisation / aménagement	Mesures de coordination et prescriptions prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA / OPC)
Aménagements préalables et libération des zones	Réalisation d'aménagements provisoires permettant le maintien des activités du tribunal pendant les travaux. Déplacement temporaire de postes de travail et mise en place de bureaux provisoires (notamment salle d'audience RDC et bureaux R+3).	MOA / MOE / OPC : définition du phasage et des zones provisoires. Entreprises : respect des zones libérées et des cheminements définis.
Déplacement de fonctions internes (accueil, bureaux, greffe)	Organisation préalable du transfert des activités afin de libérer les zones de travaux. Mise en place d'une signalétique et adaptation des circulations internes pour les usagers.	MOA : organisation des transferts de mobilier et équipements. MOE / OPC : coordination du planning. Entreprises : respect des zones d'intervention définies.

Type d'organisation / aménagement	Mesures de coordination et prescriptions prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA / OPC)
Organisation des zones de chantier	Délimitation claire des zones de travaux par cloisonnements provisoires et protections mécaniques. Interdiction d'accès au public dans les zones de travaux.	Entreprises : mise en place et maintien des protections. MOE / CSPS : contrôle du respect des dispositifs.
Circulations et flux	Mise en place de cheminements distincts pour les entreprises et pour les usagers du tribunal. Maintien permanent des issues de secours et des circulations réglementaires.	MOE / OPC : définition des circulations. Entreprises : respect des cheminements définis.
Stockage des matériaux	Définition de zones de stockage limitées et sécurisées dans les zones autorisées du bâtiment. Interdiction de stockage dans les circulations ou issues de secours.	Entreprises : organisation du stockage et maintien en ordre des zones.
Évacuation des déchets et gravats	Évacuation régulière des gravats vers les bennes prévues à cet effet. Organisation des flux d'évacuation afin de limiter les interactions avec les circulations du public.	Entreprises : tri, évacuation et gestion des déchets. MOE / OPC : organisation logistique du chantier.
Entretien et propreté du chantier	Nettoyage régulier des zones de travail et des circulations utilisées par les entreprises. Limitation des émissions de poussières et protection des ouvrages existants.	Entreprises : entretien quotidien des zones d'intervention. MOE / CSPS : contrôle du respect des consignes.
Coordination générale	Respect des consignes émises lors des réunions de chantier et adaptation de l'organisation des travaux afin de limiter les risques de coactivité.	MOE / OPC : coordination des interventions. CSPS : suivi des mesures de prévention. Entreprises : application des consignes.

5.2 BASE VIE

Les installations de base vie doivent permettre au personnel de bénéficier de conditions d'hygiène, de confort et de sécurité conformes aux **R.4534-142 à R.4534-146** du Code du travail.

Compte tenu de la configuration du site et de la localisation du chantier dans un bâtiment existant occupé, les installations de base vie seront **aménagées dans des locaux du bâtiment identifiés dans l'organisation du chantier**.

Elles comprennent les réfectoires, sanitaires, vestiaires, locaux de repos, points d'eau et dispositifs de premiers secours.

Dispositions	Mesures de coordination et prescriptions prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Réfectoire	Mise à disposition d'un local dédié au personnel de chantier pour la prise des repas. Local équipé de tables et chaises, ainsi que d'équipements usuels (micro-ondes, réfrigérateur). Nettoyage régulier du local.	Lot 1 et 6 suivant tranche concernée : installation et entretien. Entreprises : maintien en état et respect des règles d'hygiène. MOE / CSPS : vérification des conditions d'hygiène.
Sanitaires hommes / femmes	Mise à disposition de sanitaires accessibles au personnel de chantier. Approvisionnement régulier en consommables et nettoyage périodique.	Lot 1 et 6 suivant tranche concernée : installation et maintenance. Entreprises : respect des conditions d'utilisation. MOE / CSPS : contrôle des conditions sanitaires.
Vestiaires	Mise à disposition d'un espace vestiaire pour le personnel de chantier permettant le rangement des effets personnels et EPI. Local ventilé et adapté aux effectifs présents sur le chantier.	Lot 1 et 6 suivant tranche concernée : installation et entretien. Entreprises : respect des règles d'utilisation. MOE / CSPS : vérification des conditions d'hygiène.

Dispositions	Mesures de coordination et prescriptions prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Approvisionnement en eau	Mise à disposition d'un point d'eau potable pour le personnel et pour les besoins du chantier. Raccordement au réseau existant du bâtiment lorsque cela est possible.	Lot 1 et 6 suivant tranche concernée :: installation et contrôle des raccordements. MOE : validation des dispositions retenues.
Nettoyage des installations	Nettoyage régulier des locaux de base vie et évacuation des déchets. Maintien permanent en bon état de propreté.	Lot 1 et 6 suivant tranche concernée : organisation du nettoyage. Entreprises : maintien en état des installations.
Trousse de premiers secours	Mise à disposition d'une trousse de premiers secours accessible dans la base vie.	Entreprises : mise à disposition. CSPS / MOE : vérification du dispositif.

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS

Élément	Information
Nom de l'opération	Tribunal de Commerce de Toulouse – Restauration des menuiseries extérieures et des décors intérieurs
Adresse du chantier	26 Place de la Bourse – 31000 Toulouse
Coordonnées GPS	43.6037 N – 1.4440 E (centre approximatif du site)
Maître d'Ouvrage	Ministère de la Justice – Direction Interrégionale Sud – Département Immobilier de Toulouse
Maîtrise d'œuvre	Le Pavillon Architectures – 23 rue Laganne – 31300 Toulouse
Coordonnateur SPS	E.B Coordination – Emmanuel BERTRAND
Téléphone de chantier (lot principal)	À compléter lors de l'ouverture du chantier
Accès secours	Accès principal par la Place de la Bourse – accès secondaire possible par la rue Temponières
Caserne de pompiers la plus proche	CIS Toulouse Delrieu – 17 rue Delrieu – 31000 Toulouse
Téléphone pompiers (CIS Toulouse)	18 ou 112
Clinique de proximité	Clinique Pasteur – 45 avenue de Lombez – 31300 Toulouse
Téléphone clinique	05 62 21 31 31
Centre hospitalier – urgences majeures	CHU Toulouse – Hôpital Purpan – Place du Dr Baylac – 31059 Toulouse Cedex 9
Téléphone hôpital (CHU)	05 61 77 22 33
Distance estimée	Clinique Pasteur : environ 10 minutes / CHU Purpan : environ 10 à 15 minutes
Temps d'intervention pompiers estimé	5 à 10 minutes selon conditions de circulation (centre-ville de Toulouse)
Numéros d'urgence	SAMU 15 – Pompiers 18 – Police 17 – Numéro d'urgence européen 112

Thème / Situation d'urgence	Mesures de prévention et moyens de secours prévus sur le chantier	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Secours d'urgence (accidents du travail)	- Affichage visible des numéros d'urgence et de la fiche d'intervention dans la base vie et à proximité des zones de travaux. - Mise à disposition d'une trousse de secours principale dans la base vie et de trousse complémentaires selon les zones d'intervention. - Présence d'au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) par équipe.	Entreprises : présence d'au moins un SST par équipe. Lot 1 et 6 : mise à disposition de la trousse principale. CSPS : vérifie la présence et l'accessibilité du matériel.
Alerte et communication	- Affichage d'une fiche d'urgence complète (adresse du chantier, accès secours, numéros d'urgence). - Moyens d'alerte disponibles : téléphones mobiles des entreprises et responsables de chantier. - Transmission immédiate de l'alerte en cas d'accident.	MOE / Lot 1 et 6 : élaboration et mise à jour de la fiche d'urgence. CSPS : contrôle de sa visibilité. Entreprises : alerte immédiate des secours et du responsable chantier.
Évacuation et regroupement	- Définition d'un point de rassemblement à l'extérieur du bâtiment, sur une zone dégagée à proximité de la Place de la Bourse. - Signalisation simple et consignes d'évacuation affichées sur le chantier. - Maintien permanent des cheminements d'évacuation du bâtiment.	Lot 1 et 6 : matérialisation et entretien du point de rassemblement. Entreprises : respect des consignes d'évacuation. CSPS / MOE : vérification du dispositif.
Incendie et explosion	- Mise à disposition d'extincteurs adaptés (eau pulvérisée, CO₂ ou poudre) dans la base vie et les zones de travaux. - Respect des consignes ERP concernant les travaux par points chauds (permis de feu). - Stockage sécurisé des produits inflammables.	Lot 1 et 6 : mise en place et entretien des extincteurs. Entreprises : respect des consignes incendie. CSPS / MOE : vérification des dispositifs.

Thème / Situation d'urgence	Mesures de prévention et moyens de secours prévus sur le chantier	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Accès des secours extérieurs	- Maintien des accès dégagés depuis la Place de la Bourse et la rue Temponières. - Signalisation de l'accès chantier pour les services de secours. - Interdiction de stationnement ou stockage dans les accès secours.	MOE / Lot 1 et 6 : organisation et signalisation des accès. CSPS / MOE : vérifie le maintien des dégagements.
Conditions climatiques extrêmes	- Adaptation des horaires de travail si nécessaire. - Mise à disposition d'eau potable et zones de repos dans la base vie. - Suspension temporaire des travaux extérieurs ou en hauteur en cas d'intempéries importantes.	Entreprises : application des consignes et suivi des conditions météorologiques.
Pannes réseaux / coupures	- Identification des points de coupure d'urgence (électricité, eau). - Procédures de consignation avant intervention sur les installations. - Information de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS en cas d'incident.	Lots techniques / Lot 1 et 6 : repérage et signalisation des coupures. MOE : coordination en cas d'intervention d'urgence.

7 MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

7.1 DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES INTERVENANTS

Les entreprises, leurs sous-traitants et les travailleurs indépendants intervenant sur le chantier s'engagent à :

- **appliquer les dispositions du présent PGC SPS**, les consignes du coordonnateur SPS et les mesures décidées lors des réunions de coordination,
- **respecter et faire respecter leur PPSPS** ainsi que les prescriptions réglementaires applicables,
- **assurer la formation, l'habilitation et l'aptitude médicale** de leur personnel,
- **porter et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI)** adaptés aux travaux réalisés,
- **maintenir leurs installations, matériels et zones d'intervention en bon état de propreté et de sécurité**,
- **signaler immédiatement tout incident, accident ou situation dangereuse** au coordonnateur SPS et à la maîtrise d'œuvre,
- **participer aux réunions de coordination SPS** organisées pendant toute la durée du chantier,
- **coopérer à la bonne information réciproque entre entreprises**, notamment en cas d'interférences ou de travaux simultanés,
- **respecter les dispositions particulières liées à l'intervention en site occupé**, notamment le maintien des circulations et des issues de secours du tribunal,
- **veiller à l'identification permanente du personnel** intervenant sur le chantier (badge, carte BTP, tenue identifiable),
- **s'assurer que les documents réglementaires sont présents sur le chantier** : PPSPS, autorisations de conduite, habilitations, fiches de données de sécurité, registre du personnel.

Le coordonnateur SPS veille à la cohérence et au suivi de ces dispositions.

Chaque entreprise devra adapter ses moyens en fonction des sujétions spécifiques liées :

- au **chantier en bâtiment occupé**,
- aux **phasages des travaux**,
- aux **interférences entre corps d'état**.

7.2 AUTRES DISPOSITIONS

Définition des personnes autorisées

Seules sont autorisées à intervenir sur le chantier :

- les **entreprises titulaires des marchés**
- leurs **sous-traitants déclarés et acceptés par le maître d'ouvrage**
- les **travailleurs indépendants régulièrement déclarés et habilités**

Conditions préalables au démarrage des travaux

Aucune entreprise ne pourra débuter ses travaux sans :

- l'**agrément préalable du maître d'ouvrage** pour ses éventuels sous-traitants
- la **réalisation de l'inspection commune préalable avec le coordonnateur SPS**
- la **remise et validation de son PPSPS**
- la **transmission de la liste nominative du personnel** intervenant sur le chantier

Les entreprises devront prendre contact avec le coordonnateur SPS **au moins huit jours avant leur intervention** afin d'organiser l'inspection commune préalable.

Le compte rendu d'inspection commune devra être **annexé au PPSPS** de l'entreprise.

Sous-traitance

Toute entreprise sous-traitante devra :

- disposer de **son propre matériel et de son encadrement**
- respecter les obligations liées à la coordination SPS (inspection commune, PPSPS, participation aux réunions)
- être **déclarée et acceptée par le maître d'ouvrage**
- fournir un **PPSPS spécifique** si ses travaux présentent des risques particuliers

Maîtrise de la langue française

Chaque entreprise devra désigner **au moins une personne maîtrisant la langue française**, capable :

- de comprendre et relayer les consignes de sécurité
- d'être l'interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS



E.B Coordination – CSPS Conception/Réalisation

- de répondre aux observations consignées dans le registre-journal SPS
- de représenter l'entreprise lors des réunions de coordination

Cette personne devra être clairement identifiée dans le **PPSPS**.

Désignation d'un interlocuteur sécurité

Chaque entreprise désignera un **interlocuteur sécurité** chargé :

- de participer à l'inspection commune préalable
- de relayer les consignes du coordonnateur SPS
- de veiller au respect quotidien des règles de sécurité
- d'informer le coordonnateur SPS de tout incident ou situation à risque

L'identité de cet interlocuteur devra figurer dans le **PPSPS et la fiche entreprise**.

Point important à conserver pour ce chantier

Une vigilance particulière sera portée à la coordination entre les entreprises intervenant dans les zones maintenues en activité du tribunal et celles intervenant dans les zones de travaux, afin de limiter les risques liés à la coactivité.

7.3 MISSIONS DU COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE, DE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Sans Objet sur ce chantier

7.4 DIAGNOSTICS

Type de diagnostic	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Diagnostic amiante avant travaux (DAAT)	Diagnostic amiante réalisé préalablement aux travaux et transmis aux entreprises. Les entreprises devront analyser les conclusions avant toute intervention susceptible d'impacter les matériaux repérés. Les zones contenant de l'amiante devront faire l'objet de procédures spécifiques (confinement, balisage, plan de retrait si nécessaire).	MOA : transmission du diagnostic aux intervenants. CSPS : prise en compte des conclusions dans le PGC. Entreprises : intégration des prescriptions dans les PPSPS et adaptation des modes opératoires.
Gestion du risque amiante	En cas d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante, les travaux seront réalisés par des entreprises certifiées conformément à la réglementation (sous-section 3 ou 4 selon les cas). Mise en place de procédures de protection collective et individuelle et gestion des déchets selon les filières agréées.	Entreprises spécialisées : mise en œuvre des procédures réglementaires. MOE / CSPS : vérification de la cohérence des dispositions et du phasage des travaux.
Diagnostic plomb (CREP)	Diagnostic plomb réalisé sur les peintures anciennes du bâtiment. Les entreprises devront adapter leurs méthodes de travail afin de limiter les émissions de poussières lors des travaux de dépose, décapage ou ponçage.	MOA : transmission du diagnostic. Entreprises : intégration des mesures de prévention dans les PPSPS (aspiration à la source, EPI adaptés, nettoyage). CSPS : vérification de la prise en compte des mesures de prévention.
Gestion du risque plomb	Mise en œuvre de modes opératoires limitant la dispersion des poussières (travail à l'humide, aspiration à la source, confinement local si nécessaire). Gestion des déchets contaminés selon les filières réglementaires.	Entreprises : mise en œuvre des protections collectives et individuelles. CSPS / MOE : suivi de la bonne application des mesures.

Type de diagnostic	Mesures de coordination prévues	Sujétions associées (entreprises / MOE / MOA)
Diagnostics structure / sondages	Des sondages structurels ont été réalisés afin de caractériser les ouvrages existants et les fondations. Les entreprises devront se référer à ces éléments avant toute intervention impactant les structures ou le dallage.	MOE : diffusion des études et validation des méthodes d'intervention. Entreprises : respect des prescriptions techniques et des modes opératoires.
Risques liés aux poussières minérales	Les travaux de dépose, perçage, sciage ou démolition devront être réalisés avec des dispositifs limitant les émissions de poussières (aspiration à la source, humidification).	Entreprises : mise en œuvre des moyens de protection adaptés. CSPS : contrôle du respect des mesures de prévention.
Autres diagnostics spécifiques	Les entreprises devront prendre connaissance de l'ensemble des diagnostics transmis dans le DCE et adapter leurs modes opératoires en conséquence.	MOA : mise à disposition des diagnostics. Entreprises : analyse préalable et prise en compte dans les PPSPS.

Liste des abréviations utilisées dans le présent document :

IC : Inspection Commune / **PGC** : Plan Général de Coordination / **PPSPS** : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

PM : Pour Mémoire / **MOA** : Maître d'ouvrage / **MOE** : Maître d'œuvre d'exécution / **SST** : Sauveteur Secouriste du Travail

Suivi et révisions du PGC

Version	Date	Objet de la modification	Rédacteur / Coordonnateur
V1	13.03.2026	Création du PGC – phase conception	E. Bertrand
V2	16.03.2026	PGC – phase conception	E. Bertrand